



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

21 DEC. 2018

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 20 décembre 2018, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2018-08** concernant l'extension de 340 m² du magasin Bricomarché, portant sa surface totale de vente à 5 440 m² à Etalondes, route de Dieppe, RD 925.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076252 18 E0007 déposée à la mairie d'Étalondes le 29 octobre 2018 par la SAS ARPETTE, dont le siège social est situé à Étaldondes (76260) RD 925 route de Dieppe, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur, enregistrée le 31 octobre 2018 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 340 m² du magasin Bricomarché, portant sa surface totale de vente à 5 440 m² à

Étalondes, route de Dieppe – RD 92 ;

- l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 décembre 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne une extension d'un magasin de bricolage de secteur 2 à l enseigne « Bricomarché » avec l'installation d'un chapiteau saisonnier d'une surface de vente de 340 m² ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays interrégional de Bresle-Yères est en cours d'élaboration depuis le 22 janvier 2013 ;
- que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Étalondes a été révisé le 13 juin 2006 et approuvé le 10 septembre 2007 ;
- que le projet d'extension respecte l'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU par la pérennisation des activités commerciales notamment en périphérie, avec la zone commerciale qui est en développement sur la RD 925 ;
- que le projet respecte la zone 2AU du PLU qui est destinée à permettre la réalisation de l'extension de la zone d'activités commerciales ;
- que le magasin Bricomarché s'insère au sein de la zone commerciale face à « l'espace commercial 925 » qui regroupe plusieurs commerces de plus de 300 m² ;
- que le chapiteau sera implanté sur des places de stationnement existantes et sur une consommation de 35 m² d'espaces verts ;
- que le projet prévoit la création d'un îlot engazonné, planté d'un arbre au sein de l'aire de stationnement pour compenser la consommation des 35 m² d'espaces verts ;
- que le projet n'aura aucune incidence sur la fréquentation des commerces traditionnels présents sur la commune, puisque l'essentiel est implanté au sein de « l'espace commercial 925 » ;
- que cette installation éphémère n'a pas d'effets négatifs sur les projets d'aménagement de la zone de chalandise ;
- que les camions de livraison ont un accès spécifique à l'arrière du magasin ;
- que le site du projet est connecté au cheminement doux longeant la RD925 et accessible à pied pour les habitants de la commune ;
- que le projet est desservi par la ligne 68 (Eu-Le Tréport-Dieppe) du réseau départemental de la Seine-Maritime ;
- que la réalisation du chapiteau est en harmonie avec le bâti existant ;
- qu'un système d'éclairage LED sera mis en place et commandera l'éclairage par cellule crépusculaire dans la zone de vente créée et réagira à l'éclairage naturel ;
- que le magasin intègre les notions de développement durable avec l'installation d'équipements économes en énergie et par la revalorisation des déchets ;
- que le projet prévoit 4 emplois supplémentaires.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par un vote à l'unanimité, (10 oui sur 10 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Lucien FOSSE, maire d'Étalondes, commune d'implantation ;
- monsieur Daniel CAVÉ représentant le président de la communauté de communes des villes soeurs dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Yves DERRIEN représentant le président du pays interrégional Bresle Yères, pôle d'équilibre territorial et rural, chargé du schéma de cohérence

- territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
 - monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
 - monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
 - monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
 - monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le département de la Somme :

- monsieur Michel DELEPINE, maire de Mers-les-Bains.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 décembre 2018, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS ARPETTE, dont le siège social est situé à Étalondes (76260) RD 925 route de Dieppe, visant à l'extension, par l'installation d'un chapiteau de 340 m², du magasin Bricomarché, portant sa surface totale de vente à 5 440 m², à Étalondes (76260), route de Dieppe – RD 925.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

